

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

2019

LE FINISTERE ASSURANCE



Sommaire

Synthèse	3
A. Activité et résultats	6
A.1. Activité.....	6
A.2. Résultat de souscription.....	8
A.3. Résultat des investissements	8
A.4. Résultat des autres activités	9
A.5. Autres informations	9
B. Système de Gouvernance	10
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	10
B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence	17
B.3. Système de gestion des risques.....	18
B.4. Système de contrôle interne	21
B.5. Fonction Audit Interne	23
B.6. Fonction Actuarielle	25
B.7. Sous-traitance	26
B.8. Autres informations	28
C. Profil de risque	29
C.1. Risque de souscription	30
C.2. Risque de marché.....	32
C.3. Risque de crédit.....	34
C.4. Risque de liquidité	35
C.5. Risque opérationnel.....	36
C.6. Autres risques importants	36
C.7. Autres informations.....	36
D. Valorisation à des fins de Solvabilité	37
D.1. Actifs	37
D.2. Provisions techniques	40
D.3. Autres passifs	44
D.4. Méthodes de valorisations alternatives	45
D.5. Autres informations	45
E. Gestion du capital	46
E.1. Fonds propres.....	46
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	47
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis	48
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	48
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	48
E.6. Autres informations	49
Annexes	51

Synthèse

Apparu en décembre 2019, le COVID 19 s'est rapidement propagé dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers. Le ralentissement de l'activité économique concerne tous les secteurs d'activité, y compris le secteur de l'assurance.

Dans ce contexte, le Groupe Covéa a mis en place plusieurs cellules de crise quotidiennes chargées de déployer l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs et assurer la poursuite des opérations, afin de maintenir le service aux sociétaires et clients, dont nombre d'entre eux exercent des activités essentielles dans l'intérêt du pays.

Les actions mises en place par le Groupe incluent notamment un recours prioritaire au travail à distance. A la suite de la fermeture des agences, des cabinets de courtage et de très nombreux sites, des plans de continuité d'activité, de suivi et de communication ont été mis en place afin d'assurer le bon déroulement des activités. Si le travail à distance est le mode d'exercice prioritaire pour la quasi-totalité des collaborateurs, certains collaborateurs qui exercent des activités essentielles et critiques se rendent quotidiennement ou ponctuellement sur sites pour assurer une continuité de service dans l'intérêt des sociétaires, clients et partenaires (réseaux, fournisseurs...).

Compte tenu de l'incertitude liée à l'évolution de la pandémie COVID 19 et de ses impacts sur la dégradation de l'environnement macro-économique, LE FINISTERE ASSURANCE suit étroitement les conséquences sur ses fonds propres et ses expositions aux risques. Ainsi, ces derniers font l'objet d'un suivi permanent dans le cadre d'un dispositif exceptionnel de gestion des risques mis en place au sein du Groupe et adapté à chacune des entités dont LE FINISTERE ASSURANCE. Les principaux risques associés à cette crise concernent notamment : le développement des activités, les variations de valeur des investissements des entités d'assurance et les impacts sur les couvertures d'assurance (confère § C. Profil de risque). A ce stade, aucun élément ayant un impact négatif significatif sur le profil de risque et le ratio de solvabilité du FINISTERE ASSURANCE n'a été reporté.

Plus largement, il convient de rappeler que le niveau et la qualité des fonds propres, la diversification des risques au sein de Covéa confèrent au Groupe et à l'ensemble de ses entités dont LE FINISTERE ASSURANCE une forte capacité de résistance dans des scénarios extrêmes. Néanmoins, le contexte évoluant rapidement, et comme indiqué ci-avant, l'impact de ces éléments sur la solvabilité font et feront l'objet d'une évaluation permanente.

Activité et résultats

- LE FINISTERE ASSURANCE est une société du Groupe Covéa exerçant en France une activité d'assurance Non Vie. Les risques de particuliers et de professionnels constituent ses principaux marchés.
- En 2019, le résultat net s'élève à 5 210 K€ contre 4 877 K€ en 2018. Cette évolution résulte :
 - d'une faible sinistralité liée à l'absence d'évènements naturels
 - d'une bonne tenue concernant l'évolution du chiffre d'affaires (+5,8%)
 - d'un rendement financier à la hausse suite à la réalisation d'actifs

Chiffre d'affaires	
2019	+5,8%
60 286 K€	p/r 2018
2018	+ 6,3%
56 968 K€	p/r 2017

Ratio combiné	
2019	-1 point
88%	p/r 2018
2018	- 2 points
89%	p/r 2017

Produits financiers	
2019	+ 535 K€
1 507 K€	p/r 2018
2018	-401 K€
972 K€	p/r 2017

Système de gouvernance

- Le système de gouvernance du FINISTERE ASSURANCE s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance (comités, politiques, processus) permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés.
- LE FINISTERE ASSURANCE bénéficie du dispositif global de contrôle déployé au sein du Groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :
 - Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.
 - La fonction Vérification de la Conformité Covéa met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités du FINISTERE ASSURANCE.
 - Le système de contrôle interne de Covéa, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entreprise, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
 - La fonction Audit Interne Covéa procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.
 - La fonction actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de la société.
 - Le dispositif Covéa de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.

Profil de risque

- En tant qu'entreprise d'assurance, le métier du FINISTERE ASSURANCE consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, dans le respect du cadre d'appétence fixé par les orientations stratégiques.
- Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier du FINISTERE ASSURANCE sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.
- Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une part des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.
- Le profil de risque du FINISTERE ASSURANCE se compose ainsi en premier lieu de risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure de l'entreprise, complétée par une exposition au risque de défaut de contrepartie.

- Différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques. Des tests de sensibilité sont par ailleurs réalisés. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du FINISTERE ASSURANCE dans des circonstances très défavorables.

Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan prudentiel de la société ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Gestion des fonds propres

- Les fonds propres du FINISTERE ASSURANCE sont exclusivement constitués d'éléments fonds propres de base de niveau 1, non restreints. Leur montant, éligible à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis, s'élève à 58,185 M€ en 2019 contre 50,141 M€ en 2018.
- Le capital de solvabilité requis de la société, calculé en application de la formule standard, atteint 16,75 M€ en 2019 contre 15,95 M€ en 2018.
- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 347% contre 314% à la clôture de l'exercice précédent.
- Le minimum de capital requis de la société, calculé en application de la formule standard, atteint 5,80 M€ en 2019 contre 5,43 M€ en 2018.
- Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles du FINISTERE ASSURANCE se porte à 1 004% contre 923% à la clôture de l'exercice précédent.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations Générales

LE FINISTERE ASSURANCE est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes de droit français affiliée au Groupe Covéa.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) est l'organisme en charge de son contrôle financier ainsi que de celui du Groupe Covéa.

L'entreprise établit ses comptes en normes françaises. Les Commissaires aux comptes titulaires sont le Cabinet GUILLET-BOUJU Associés représenté par M. Nicolas BOUJU et M. Dominique GUILLET et PRICE WATERHOUSE COOPERS représenté par M. Sébastien ARNAULT et M. Xavier CREPON.

A.1.2. Organisation du Groupe et du FINISTERE ASSURANCE

Le Groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie LE FINISTERE ASSURANCE, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées. Il exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses affiliés et dispose de pouvoirs de contrôle. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

La société faîtière du Groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Neuf entités appartenant au monde mutualiste, réparties en quatre familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA VIE Assurances Mutuelles, Le FINISTERE ASSURANCE, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille AM** : ASSURANCES MUTUELLES DE France
- **Famille GMF** : LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

Parmi ces entreprises affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entreprises affiliées à la SGAM et les sociétés opérationnelles du Groupe.

A.1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2019

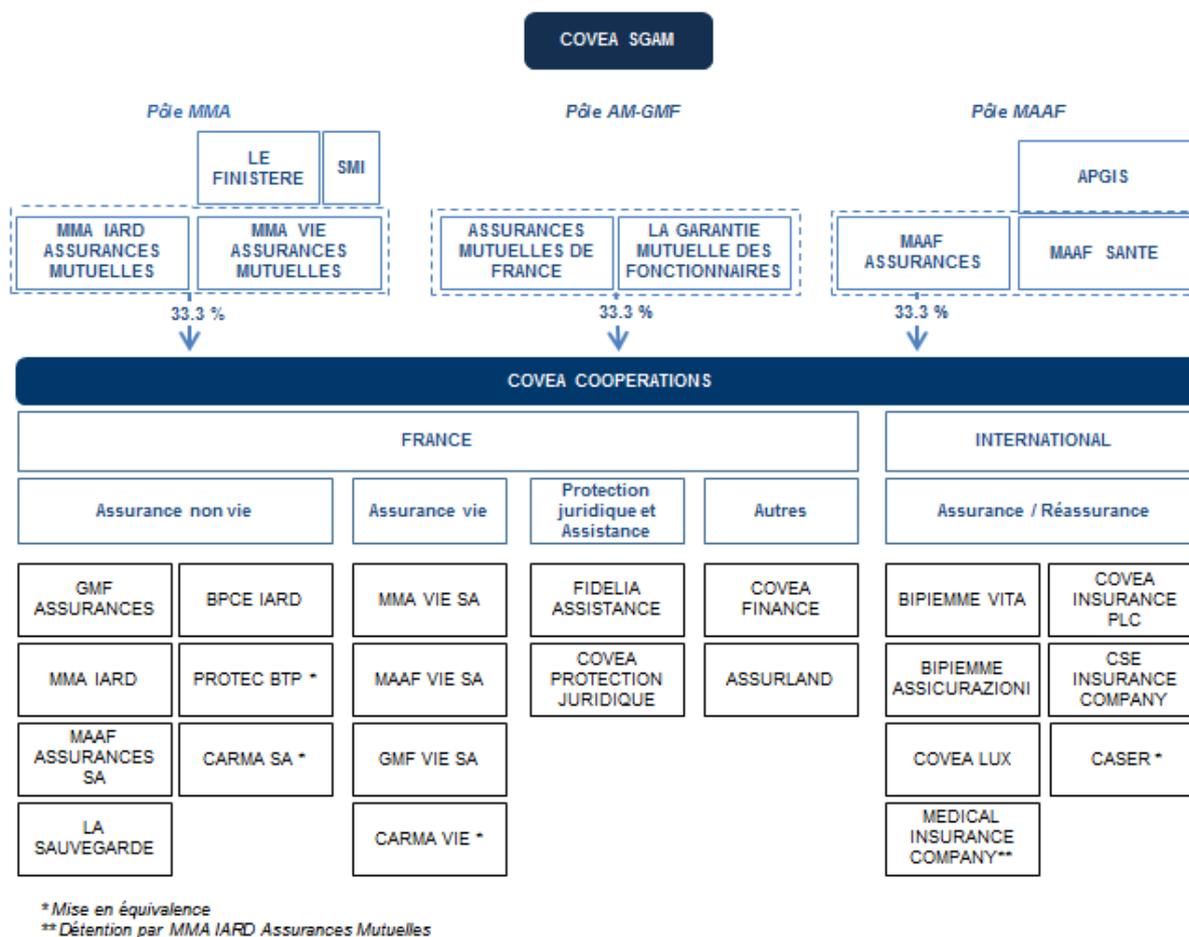


Figure 1 : Structure juridique Covéa

LE FINISTERE ASSURANCE occupe dans l'organisation du Groupe Covéa, la position de mutuelle affiliée à la SGAM Covéa.

A.1.4. Filiales significatives du FINISTERE ASSURANCE

Au 31 décembre 2019, LE FINISTERE ASSURANCE ne détient aucune filiale.

A.1.5. Activités du FINISTERE ASSURANCE

LE FINISTERE ASSURANCE exerce, en France¹, une activité d'assurance Non Vie sur les marchés des risques des particuliers et des risques professionnels.

Sur le marché des risques des particuliers, LE FINISTERE ASSURANCE commercialise des contrats d'assurance Multirisques habitation et Plaisance.

Sur le marché des risques des professionnels, LE FINISTERE ASSURANCE gère un portefeuille de contrats Multirisques professionnels et Multirisques Agricoles.

LE FINISTERE ASSURANCE s'appuie sur un réseau de distribution d'environ 1 400 intermédiaires indépendants répartis sur 16 départements du grand ouest. Au siège une équipe de 60 personnes est notamment au service de ces intermédiaires.

¹ Tableau S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays en Annexe

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Performance de souscription

Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires du FINISTERE ASSURANCE, issu des affaires directes, s'établit à 60 286 K€ et se décompose de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Multirisques habitation	35 977	34 002
Plaisance	3 347	3 045
Risques des particuliers	39 323	37 046
Risques agricoles	2 966	2 797
Autres risques professionnels	17 996	17 124
Risques des professionnels	20 963	19 921
Total	60 286	56 968

Tableau 1 : Chiffre d'affaires par segment significatif

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Primes acquises brutes	59 958	56 724
Charge des sinistres	30 899	33 194
Charge des autres provisions techniques	- 1 466	+ 1 042
Solde de souscription	27 593	24 572
Frais d'acquisition et d'administration	15 967	14 991
Autres produits et charges	+422	+ 315
Solde de gestion	12 048	9 896
Solde de réassurance	4 110	3 431
Résultat technique hors produits financiers	7 938	6 465

Tableau 2 : Résultat technique hors produits financiers

L'exercice 2019 se caractérise par l'absence d'événements climatiques. En revanche quatre dossiers Incendie importants ont été enregistrés. La fréquence des sinistres s'améliore par rapport à 2018 (5,6% contre 6,5% en 2018) ainsi que le rapport des sinistres à primes (52,5% contre 54,9% en 2017, vue au 31/12 sur exercice courant). La conjugaison de ces facteurs permet de constater sur l'exercice courant une hausse de la charge de prestations* brute de réassurance de +388 K€.

Les résultats sur les branches Catastrophe Naturelle et Tempête, Grêle, Neige qui en résultent, ont permis de constituer de la provision d'égalisation pour un montant de +1 466 K€.

La charge de prestations* brute de réassurance et tous exercices, s'inscrit en hausse de +1 656 K€.

L'augmentation de la charge de réassurance est liée à l'augmentation de la prise en charge de la réassurance dans le coût des sinistres notamment en Incendie.

Les frais généraux progressent en 2019 (12.4% des primes acquises) en raison principalement de frais informatiques investis dans la rénovation des outils de gestion et le développement du futur nouveau produit « Pro ».

* hors IBNR, PRAE et frais de gestion

A.3. Résultat des investissements

Les activités exercées par LE FINISTERE ASSURANCE l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités ...).

Les produits financiers du FINISTERE ASSURANCE se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2019			2018		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux*	910	260	1 170	923	-3	920
Actions*	32	333	365	38	17	55
Immobilier*	110	-43	67	110	-43	67
Autres	41	-136	-95	39	-109	-70
Total	1 093	414	1 507	1 110	-138	972

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** y compris dépréciations et réserve de capitalisation

Tableau 3 : Résultats financiers par classe d'actifs au 31.12.2019

A.4. Résultat des autres activités

LE FINISTERE ASSURANCE n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

A.5. Autres informations

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Résultat technique hors produits financiers	7 938	6 465
Produits financiers nets	746	479
Autres produits nets non techniques	- 1	- 8
Résultat exceptionnel	80	117
Participation des salariés	- 363	- 179
Impôt sur les bénéfices	- 3 189	- 1 997
Résultat de l'exercice	5 210	4 877

Tableau 4 : Résultat net

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de Gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Système de gouvernance Covéa

B.1.1.1. Organisation générale

Le système de gouvernance du FINISTERE ASSURANCE s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa. Axée sur la transversalité, celle-ci, met en action l'ensemble de compétences et de moyens techniques dédiés à l'exercice des activités du Groupe et de ses entreprises, ainsi qu'à leur maîtrise.

L'organisation opérationnelle Covéa repose sur une séparation claire des responsabilités et sur un dispositif efficace de communication, grâce notamment aux instances d'information et de décision en place. L'organisation Covéa favorise les coopérations et garantit une gestion saine et prudente de ses entreprises. Les fonctions supports y sont centralisées, au service de toutes les sociétés du Groupe.

Le Comité Exécutif Covéa constitue l'organe central opérationnel. Il est chargé, sous l'autorité du Président Directeur général de Covéa, de mettre en œuvre la stratégie du Groupe définie par le Conseil d'Administration Covéa. Il décide des orientations nécessaires au développement, à la performance opérationnelle et à la gestion des risques de Covéa. Cette instance dispose d'une vision d'ensemble de toutes les sociétés du Groupe et traite de tous les sujets les intéressant.

L'organisation opérationnelle et le système de gouvernance qui en découlent assurent au Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE et à son Comité d'Audit et des risques, et au Conseil d'Administration de Covéa une vision claire des responsabilités opérationnelles.

L'organisation opérationnelle Covéa est la suivante :

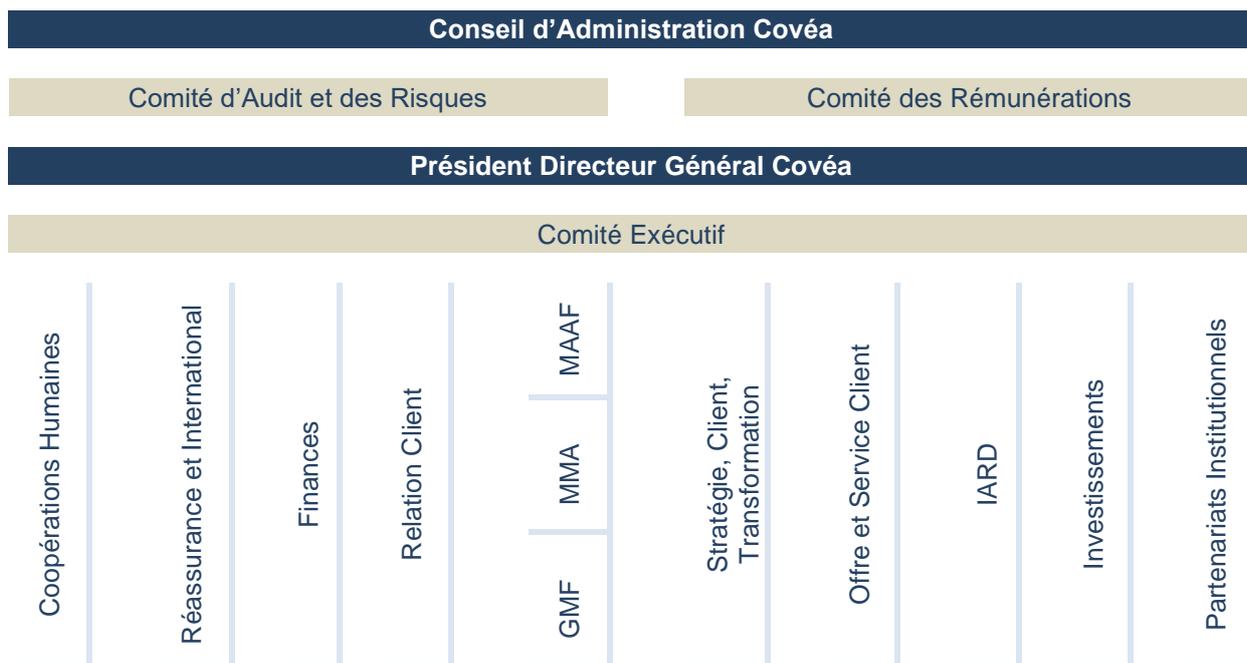


Figure 2 : Organisation opérationnelle Covéa

B.1.2. Structures de gouvernance du FINISTERE ASSURANCE

B.1.2.1. Organisation Générale

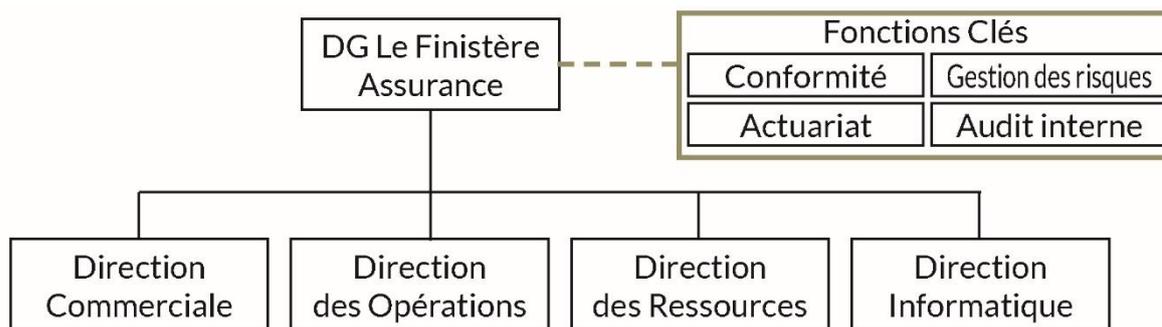


Figure 3 : Organigramme LE FINISTERE ASSURANCE au 31.12.2019

B.1.2.2. Le Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2019, la société LE FINISTERE ASSURANCE dispose d'un Conseil d'Administration, composé de 10 membres conformément aux statuts qui en prévoient entre 6 et 12 et de 1 administrateur élu par les salariés :

- M. Thierry MOLLAT, Président du Conseil ;
- M. Bruno ODOUX, vice-Président ;
- OCCIDENTALE DE CONSEIL ET DE GESTION représenté par M. Michel GOUGNARD
- MMA IARD Assurances Mutuelles, représentée par M. Patrick HUBERT-BOUVIER
- MIDEPP, représentée par M. Arnaud TESSIER
- SACEP, représentée par Me André SALAUN
- M. Vincent MACE, représentant des salariés
- M. Jean-François BESCOND
- M. Yves VIDIS
- SGAM COVEA, représentée par MME Sylvie TABART
- MMA GESTION représentée par MME Patricia LECENE

Certains d'entre eux sont également mandataires sociaux d'autres sociétés du Groupe.

Les mandats détenus par les administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de 6 années. La durée du mandat des administrateurs élus par les salariés est de 6 années.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le Conseil d'Administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2019, il s'est réuni 6 fois et le taux de participation de ses membres est de 82%.

Préalablement à la réunion des Conseils, un dossier de convocation est adressé aux administrateurs.

B.1.2.3. Le Comité d'Audit et des Risques du FINISTERE ASSURANCE

Le Comité d'Audit et des Risques est placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE.

Au 31 décembre 2019, le Comité d'Audit et des Risques du FINISTERE ASSURANCE est composé de 5 membres.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par le ou les Commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- De la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de l'efficacité de ces derniers ;
- Des travaux des fonctions clés.

En outre, le Comité d'Audit et des Risques du FINISTERE ASSURANCE approuve les services autres que la certification des comptes, fournis par les commissaires aux comptes.

Afin d'assurer une cohésion du processus et permettre une vision et un examen d'ensemble, le Conseil d'Administration confie au Comité d'Audit et des risques, l'audit des Fonctions Clés audit interne, actuariat, vérification de la conformité et gestion des risques, ce comme prévu à l'article L.322-3-2 du code des assurances.

En 2019, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni 5 fois. Le taux de participation de ses membres est de 72%.

B.1.2.4. Le Comité des rémunérations

Le Comité des Rémunérations, placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE

Au 31 décembre 2019, le Comité des Rémunérations du FINISTERE ASSURANCE est composé de 5 membres.

Le Comité de rémunération, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, est notamment chargé d'émettre un avis sur :

- Les indemnités à verser aux Administrateurs, au Président du Conseil d'Administration, aux membres et aux Présidents des Comités du Conseil d'Administration (montant, critères de versement...);
- La politique de rémunération du FINISTERE ASSURANCE ;
- L'ensemble des rémunérations et avantages des membres du comité de Direction ;
- Toute modification de la composition du Comité de Direction ;
- Toutes questions relatives aux ressources humaines et aux aspects sociaux s'y rapportant qu'il considère appropriées ou dont il est saisi par le Conseil d'Administration ou la Direction Générale.

Par délégation du Conseil d'Administration, le Comité de rémunération détermine la rémunération et fixe les modalités des contrats de travail des Dirigeants salariés, du Directeur général, du ou des Directeur(s) Général (aux) délégué(s) et des autres membres du comité de Direction.

En 2019, le Comité des Rémunérations s'est réuni 1 fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

B.1.2.5. Le Comité exécutif

Au 31 décembre 2019, le Comité exécutif du FINISTERE ASSURANCE est composé de 6 membres (les membres du Comité de Direction et le Président du Conseil d'Administration).

Le Comité exécutif est garant de la cohérence entre la stratégie et les orientations assistées par le Conseil d'Administration et leur mise en œuvre.

Le Comité exécutif :

- Veille à la mise en œuvre au respect des principes des orientations et dispositions arrêtés par le Conseil d'Administration
- Décide des mesures à prendre en conséquence et tout particulièrement de celles en matière de développement rentable, de performance opérationnelle, de gestion budgétaire, financière ou ressources Humaines, de conformité au cadre réglementaire Solvabilité 2

- Veille au bon fonctionnement des instances de la Mutuelle et à la qualité de ses relations externes notamment les institutions représentatives du monde de l'assurance,
- Assure le reporting et les recommandations à destination du Conseil d'Administration.

B.1.2.6. La Direction Générale / Les Dirigeants Effectifs

Le Directeur général, M. Jean-François VIGNERON, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs.

Pour mener à bien ses missions, le Directeur général s'appuie sur l'organisation opérationnelle Covéa, en particulier :

- Les directions générales Covéa et le Comité Exécutif Covéa,
- Des directions propres et des comités spécifiques à l'entreprise ou à son domaine d'activité.

Par ailleurs, la Directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement d'entreprise dit « des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entreprise.

Les dirigeants effectifs du FINISTERE ASSURANCE notifiés à l'ACPR, sont M. Thierry MOLLAT, Président du Conseil d'Administration et M. Jean-François VIGNERON, Directeur Général.

B.1.2.7. Les fonctions clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés du FINISTERE ASSURANCE ont été notifiés à l'ACPR.

Fonction Audit Interne

La fonction Audit Interne Covéa a pour finalité d'assister le Conseil d'Administration, notamment par ses interventions en Comité d'Audit et des Risques, et la Direction Générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité du Groupe et des sociétés le composant. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Son titulaire est le Directeur Audit Interne Groupe.

Fonction Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la Conformité a pour missions :

- De conseiller les instances dirigeantes sur toute question relative au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité associé.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est le Directeur Conformité.

Fonction Gestion des Risques

La fonction Gestion des Risques a pour principales missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - Le besoin global de solvabilité ;
 - Le respect permanent des exigences de capital ;
 - L'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels LE FINISTERE ASSURANCE est exposée.

Le titulaire de la fonction Gestion des Risques est le Directeur des Risques.

Fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle a pour missions de :

- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- Fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- Etablir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Le titulaire de la fonction Actuarielle est le Directeur Actuariat Prudentiel Covéa.

Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés

Les fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation Covéa. Elles sont placées directement ou indirectement sous l'autorité d'une Direction Générale du Groupe. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés participent aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les fonctions clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'entreprise. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès des Comités d'Audit et des Risques Covéa et du FINISTERE ASSURANCE et rendent compte de manière régulière à ces derniers.

Enfin, les fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente au niveau de chaque entreprise d'assurance et de réassurance ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des sociétés du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entreprise pour assurer une supervision adaptée et complète.

Les fonctions clés du FINISTERE ASSURANCE exercent également cette fonction pour d'autres sociétés du Groupe et/ou pour le Groupe lui-même, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires (dirigeants, Conseil d'Administration ou de Surveillance, Comité d'Audit et des Risques, Comité Exécutif).

B.1.3. Politique et pratiques de rémunération

Politique de rémunération

Applicable au Groupe Covéa, à ses entreprises affiliées et aux entités sur lesquelles il exerce une influence dominante, la politique de rémunération encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, des dirigeants et des salariés du FINISTERE ASSURANCE.

Elle s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entreprise. La politique de rémunération a également pour finalité :

- De mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente et équitable ;
- De favoriser une politique de reconnaissance individuelle et/ou collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts du client. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt et dans la limite des prises de risque assumées ;
- D'établir une rémunération globale cohérente avec le marché à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement du Groupe.

Elle pose ainsi des principes généraux et des critères associés et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif.

La politique de rémunération et son annexe, le code du comité des rémunérations, ont été approuvés par le Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE.

LE FINISTERE ASSURANCE dispose de son propre Comité de rémunération, celui-ci est régi par la charte du comité de rémunération.

La composition et les missions du comité des rémunérations sont décrites dans la partie B.1.2.4 du présent rapport.

Principes d'indemnisation des mandataires sociaux non dirigeants

Les sociétés du Groupe Covéa, comme LE FINISTERE ASSURANCE, peuvent, dans le cadre fixé par la réglementation, allouer aux administrateurs une rémunération (y compris exceptionnelle) au titre de leur mandat et des missions qui leur sont confiées, et leur accorder des avantages en nature.

Le montant versé tient compte de l'assiduité des membres du Conseil d'Administration. La participation à des comités spécialisés peut être encouragée par le versement d'une rémunération supplémentaire.

L'assemblée générale fixe l'enveloppe globale de ces rémunérations. Il revient ensuite au Conseil d'Administration de décider des modalités de répartition.

Principes de rémunération des dirigeants

Le Directeur général peut bénéficier le cas échéant, d'un contrat de travail, soit auprès de l'entreprise dans laquelle il exerce son mandat de dirigeant, soit auprès d'une autre entreprise Covéa dans le cadre des mises à disposition de ressources internes au Groupe.

Le mandat de dirigeant peut être rémunéré par une partie fixe et par une partie variable individuelle lisible, n'excédant pas 20 % de la part fixe annuelle. Ce principe étant susceptible d'être adapté pour les Directeurs Généraux salariés de la SGAM, les expatriés, détachés ou mis à disposition à l'étranger. Lorsque la partie variable est liée à des critères de performance, son montant total est apprécié sur la base d'une combinaison de critères incluant une évaluation de la performance individuelle et, à chaque fois que cela est possible, du service, voire de l'entreprise ou de la marque concernée. Les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de rémunération variable individuelle sont précis et établis en début

de période. Les critères quantitatifs, réexaminés régulièrement, doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Des éléments complémentaires de rémunération en nature peuvent être accordés pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Des régimes de retraite supplémentaire sont, par ailleurs, en place au sein du Groupe. Ils sont, le cas échéant, intégrés dans la détermination des rémunérations accordées. Pour les régimes relevant de « l'article 39 », le bénéficiaire doit être mandataire social ou salarié de l'entreprise lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite. Dans le cadre des contrats à prestations définies :

- Les bénéficiaires doivent satisfaire à des conditions raisonnables d'ancienneté ;
- L'augmentation des droits potentiels est limitée, chaque année, à un pourcentage raisonnable de la rémunération du bénéficiaire, correspondant aux dispositions communément admises ;
- La période de référence prise en compte pour le calcul des prestations doit être de plusieurs années.

Principes de rémunération des autres salariés

La Direction Générale établit des critères de rémunération satisfaisants aux principes de la politique de rémunération :

- Cohérents, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux (prévoyance, intéressement, participation...) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule...) ;
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entreprise que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités.

Les principes encadrant l'attribution d'une part fixe et d'une part variable de rémunération ainsi que les dispositions concernant les régimes de retraite supplémentaires, applicables aux dirigeants le sont également aux Directeurs et cadres dirigeants, y compris ceux exerçant une fonction clé.

Concernant les responsables de fonctions clés spécifiquement, la détermination de la rémunération et de son évolution sont appréciés selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La partie fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour d'une part, éviter toute prise de risques par l'entreprise, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La partie variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchants de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

B.1.4. Transactions importantes

Avec des actionnaires

Non applicable.

Avec des personnes morales exerçant une influence notable

Non applicable.

Avec des administrateurs ou dirigeants

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre la société d'assurance et l'un de ses administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2019, aucune transaction importante n'a été réalisée.

B.1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance du FINISTERE ASSURANCE, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risque de l'entreprise, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de la société reflète le modèle économique du FINISTERE ASSURANCE, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc.).

LE FINISTERE ASSURANCE est en effet engagée dans un processus de coopérations au sein du Groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques. La mise en commun des moyens et compétences, appliquée à certaines fonctions bénéficiant sensiblement de l'effet taille (fonctions support), permet en parallèle d'allouer des ressources et de concentrer des moyens au pilotage des activités et des risques propres au FINISTERE ASSURANCE.

B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein du FINISTERE ASSURANCE sont définis dans une politique dédiée. Etablie au niveau du Groupe, elle s'applique aux membres des Conseils d'Administration ou de Surveillance, aux Directeurs généraux, aux membres du Directoire, aux dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clés du Groupe, des entreprises affiliées et des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence dominante.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire. La collecte et l'examen des pièces justifiant de l'honorabilité des responsables concernés est réalisée lors de leur prise de fonction puis, périodiquement, au cours leur mandat.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- Collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise ;
- Individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles est réalisée lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. La société procède périodiquement à une évaluation du Conseil d'Administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités.

- Les administrateurs ont également été conviés le 26 novembre 2019 à participer à la Journée des administrateurs de l'Association des Assureurs Mutualistes sur le thème « Nouvelles mobilités : un virage à prendre ».

La politique en matière d'honorabilité et de compétences a été approuvée par le Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques Covéa

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités Groupe Covéa, telle LE FINISTERE ASSURANCE, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- Couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- Maintient une cartographie des risques par société et pour le Groupe, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés au sein du Groupe. La cartographie identifie dans l'entreprise les directions propriétaires des différents risques.
- S'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA² ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de chaque entreprise, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le Rapport ORSA annuel en particulier.
- Est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'Administration.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des sociétés sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées au sein du Groupe et des entreprises Covéa et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée, à la direction Risques. Son responsable est également le titulaire de la fonction clé gestion des risques.

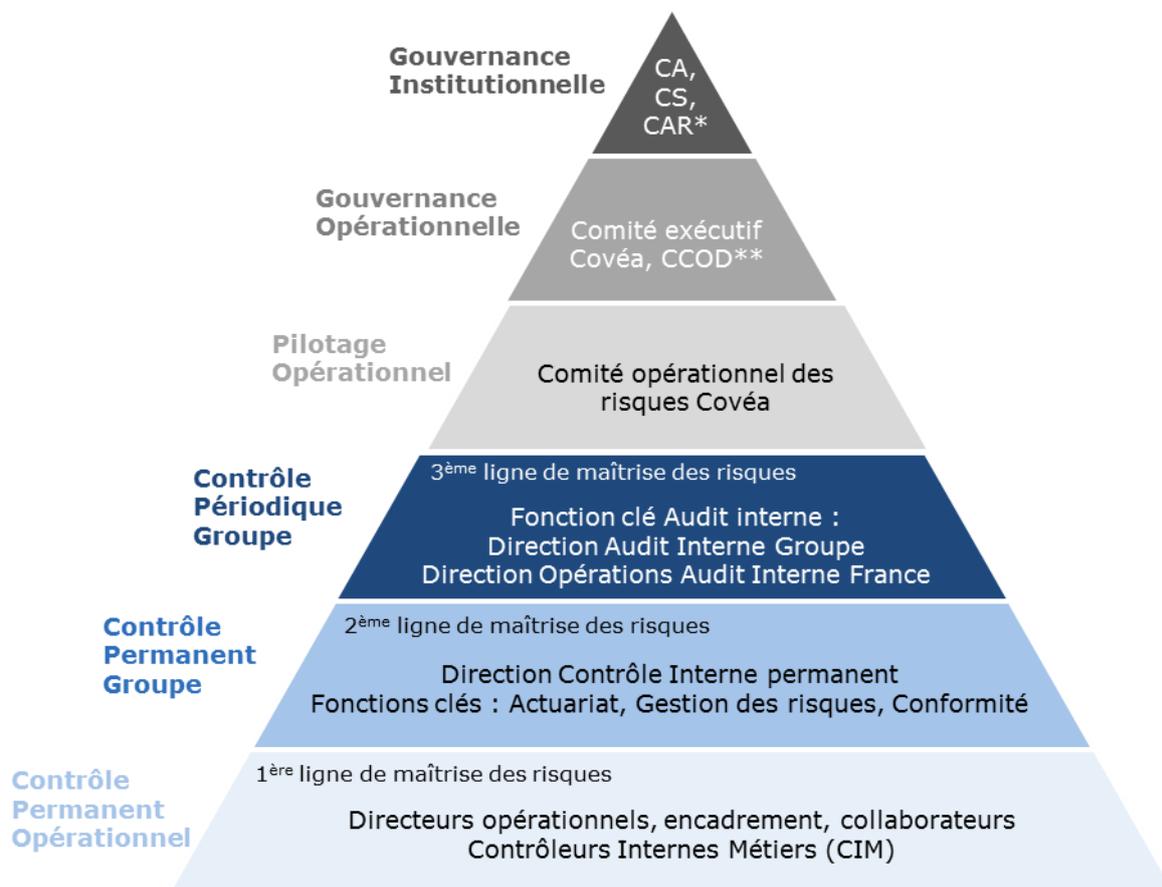
D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- La direction du Contrôle Interne Permanent, au sein de la direction Risques, supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- La direction Stratégie et Animation de la Transformation, qui a en charge la formalisation et la déclinaison de la stratégie ;

² ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

- La Direction Générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote les processus de notation Groupe et de coordination de la réalisation des Business Plan ;
- Les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et France) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;
- Plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif global de contrôle de la société.



* Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance, Comité d'Audit et des Risques

** Comité de Coordination Opérationnel et de Développement

Figure 4 : Dispositif global de contrôle

Le Groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les sociétés opérationnelles. Le Conseil d'Administration de Covéa approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'Audit et des Risques Covéa et celui du FINISTERE ASSURANCE examinent l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; ils analysent le rapport ORSA avant son passage en Conseil.

Au niveau de la Direction Générale, le Comité Exécutif participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, valide les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité Opérationnel des Risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques des entreprises Covéa et du Groupe, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques sociétés, suivi des plans d'actions,

alertes ...), et aux activités de la direction de la Conformité. Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la direction de l'Audit Interne.

B.3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par les Conseils d'Administration du FINISTERE ASSURANCE et de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rapporter les risques auxquels le Groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre de chaque entreprise consistent à identifier et à évaluer l'ensemble des risques bruts auxquels l'entreprise est exposée. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent document détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (du capital de solvabilité requis, du minimum de capital requis ...) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entreprise, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, l'entreprise a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entreprise en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, établi pour chaque société d'assurance et de réassurance du Groupe, dont LE FINISTERE ASSURANCE, et pour le Groupe lui-même. Ce rapport ORSA est soumis à la validation du Conseil d'Administration et remis à l'ACPR.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Le système de conformité

Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction Vérification de la Conformité du FINISTERE ASSURANCE est incarnée et mise en œuvre par le Directeur Conformité Covéa. Celui-ci anime et encadre le dispositif de conformité et rend compte de ses activités aux Comités d'Audit et des Risques Covéa et du FINISTERE ASSURANCE.

La fonction Vérification de la Conformité qu'il incarne a pour missions :

- De conseiller les instances dirigeantes sur toute question relative au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Pour mener à bien ces missions, le système de conformité s'appuie sur un dispositif permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires, de piloter la mise en œuvre opérationnelle de celles-ci, d'en mesurer les impacts sur les activités exercées au sein du Groupe et de s'assurer de leur implémentation opérationnelle. Il dispose également d'un référentiel des principales obligations légales et réglementaires applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, le système de conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des directions générales des sociétés qui composent le Groupe Covéa. Chaque Direction Générale est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

La direction Conformité et la direction du Contrôle Interne Permanent établissent, conjointement chaque année un plan de vérification de la conformité constitué de contrôles thématiques approfondis (de fréquence quinquennale minimum) et de contrôles permanents annuels portant sur les domaines et périmètres d'intervention de la fonction clé Conformité définis dans la politique de Conformité Covéa.

Les contrôles issus du plan de vérification de la conformité sont réalisés en pratique par la Direction du Contrôle Interne Permanent, indépendante des activités opérationnelles. La responsabilité des contrôles reste cependant du ressort de la Direction Conformité et du Responsable fonction clé Conformité.

Les conclusions de ces contrôles (i.e. résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation au Comité d'Audit et des Risques Covéa et au Comité d'Audit et des Risques du FINISTERE ASSURANCE.

La méthodologie et les outils de gestion des risques opérationnels Covéa sont déployés afin de collecter les incidents et de cartographier le risque de non-conformité. Le Directeur en charge de la fonction Vérification de la Conformité bénéficie d'un accès non restreint à ces informations.

B.4.2. Le Dispositif de contrôle interne

B.4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne est une composante du système global de gestion des risques³ s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'Administration de Covéa ainsi que les Conseils d'Administration ou de Surveillance des entreprises du Groupe ont approuvé la révision de la politique de contrôle interne. Celle-ci s'appuie sur

³ Cf. Figure 4 : Dispositif global de contrôle

le référentiel de place COSO⁴ adopté par Covéa, et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne au sein du Groupe.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements auxquels la société est soumise ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- La fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne de l'entreprise concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- Définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- Evaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;
- La gestion des incidents est un processus qui a deux finalités : améliorer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques d'une part ; contribuer à la quantification des risques opérationnels, au niveau de l'entité notamment, d'autre part ;
- La collecte des incidents s'appuie sur une charte et un processus qui ont été validés par le Comité Exécutif, ainsi que sur un outil qui permet de rattacher les incidents aux risques concernés ;
- Ce processus intervient dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et permet de mettre en œuvre des plans d'actions pour éviter la survenance et limiter les impacts de ces incidents ;
- Il repose sur l'analyse, par le contrôleur interne métier de chaque entité, des dysfonctionnements des processus métier signalés par les collaborateurs. Après instruction des dysfonctionnements qu'il juge significatifs, le contrôleur interne métier les propose pour arbitrage en incidents au Directeur de l'entité métier.
- Contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- Informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

B.4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la direction du Contrôle Interne Permanent Covéa, rattachée à la Direction Risques.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, société de groupe d'assurance mutuelle, à ses entreprises affiliées et à l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le Groupe Covéa ; des adaptations peuvent y être apportées par ces entreprises lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifient.

La direction Contrôle Interne Permanent Groupe assure, en liaison avec les directions concernées de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi au sein du Groupe, impliquant en particulier :

- La diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- L'assistance aux entités du Groupe dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;

⁴ COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

- La centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entreprises ;
- L'élaboration de cartographies des risques dans les entités du Groupe et le scoring des risques majeurs associés ;
- Un reporting régulier des travaux de contrôle interne auprès des Directeurs et Directeurs généraux du Groupe selon un plan de communication défini annuellement.

Le Comité Exécutif Covéa est en charge de la définition des orientations stratégiques en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité. Il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne. Il valide, au plan opérationnel, la politique de Contrôle Interne Covéa, avant son approbation par le Conseil d'Administration Covéa et des Conseils d'Administration ou de Surveillance des sociétés concernées.

Les Comités d'Audit et des Risques Covéa et du FINISTERE ASSURANCE, dans le cadre de leur mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôlent le respect de la politique et rendent compte au Conseil d'Administration Covéa et du FINISTERE ASSURANCE.

B.5. Fonction Audit Interne

B.5.1. Objectifs et missions de la fonction d'audit interne

La fonction Audit Interne de la société Le Finistère Assurance a pour finalité d'assister le Conseil d'Administration, notamment par ses interventions en Comité d'Audit et des Risques, et la Direction Générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité de la société. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la fonction d'audit interne recouvre notamment la revue de :

- l'atteinte des objectifs stratégiques et la viabilité du modèle d'affaires,
- la situation technique, économique et financière,
- la conformité aux lois et règlements,
- l'efficacité des ressources et des organisations,
- la maîtrise des opérations et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées,
- le pilotage des risques (y compris les risques stratégiques, émergents et de réputation) ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associé,
- les dispositifs de lutte anti-fraude interne et externe,
- la sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise,
- la fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la fonction audit interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la fonction audit interne sont les suivantes :

- élaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de la société ;
- réaliser les missions d'audit inscrites au plan et celles non programmées pouvant être confiées par la Direction Générale ou le Comité d'Audit et des Risques ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la Direction Générale et à la gouvernance institutionnelle à travers le Comité d'Audit et des Risques auquel est rattachée la société.

B.5.2. Organisation et périmètre de la fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne exerce le contrôle périodique (3^{ème} ligne de maîtrise). Dans le dispositif global de contrôle⁵ interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

⁵ Cf. Figure 4 : Dispositif global de contrôle

Le périmètre d'intervention de la fonction audit interne s'étend à l'ensemble des activités et entités sur lesquelles la société exerce un contrôle, en priorité sur les activités d'assurance ou qui lui sont connexes. La fonction audit interne de la société peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

B.5.3. Indépendance et compétence de la fonction d'audit interne

La fonction audit interne de la société exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle est placée sous l'autorité directe de la Présidence-Direction Générale du Groupe Covéa et rapporte fonctionnellement aux Comités d'Audit et des Risques Covéa et du FINISTERE ASSURANCE. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au Conseil d'Administration de la société.

Dans le cadre de leur mission, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques inclus dans le cadre de référence professionnel international de l'audit interne (IPPF-International Professional Practice Framework) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de leur fonction. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et bénéficient d'un parcours d'intégration. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la fonction audit interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la fonction audit interne peut faire appel, selon ses besoins (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché...), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et sous son pilotage.

B.5.4. Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

Les activités de la fonction audit interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'audit interne Covéa (politique, charte, mémento de l'audit et manuel d'audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par le Comité d'Audit et des Risques auquel est rattaché l'entité Le Finistère Assurance, ainsi que des demandes prioritaires éventuelles émanant de ce même comité ou de la Direction Générale. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s'assurer que les enjeux prioritaires de la société sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans au maximum.

La fonction audit interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques. Les missions réalisées sont de deux natures : audit de la société ou de ses activités. L'audit de la société a pour but d'évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques. L'audit d'activité (y compris activité sous-traitée) évalue la conformité et la maîtrise d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés.

La fonction audit interne du Finistère Assurance est mise en œuvre par les équipes de la direction Audit Interne du Groupe Covéa.

La direction Audit Interne Groupe supervise fonctionnellement la fonction audit interne de la société Le Finistère Assurance. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement :

- l'application de la politique d'audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- l'examen annuel du plan d'audit de la société ;
- la communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques auquel est rattachée l'entité. Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres

clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux membres du Comité Exécutif du Groupe Covéa. Ce dernier est également destinataire :

- du tableau de bord trimestriel d'activité de l'audit interne qui trace l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations,
- du rapport annuel de la fonction clé Audit Interne Groupe Covéa présentant, au titre de l'année écoulée, les résultats des audits et du suivi de la mise en œuvre des recommandations, la situation des ressources humaines et financières mobilisées, les actions du plan stratégique mises en œuvre, le suivi du respect de la politique d'audit interne mesuré à travers différents indicateurs de performance.

Conformément aux normes internationales de la profession, la fonction d'audit interne conçoit et tient à jour un Programme d'Assurance et d'Amélioration de la Qualité (PAAQ) afin d'évaluer l'efficacité de la fonction et de sa constante amélioration. Elle en communique régulièrement les résultats auprès de la Présidence – Direction Générale et des Comités d'Audit et des Risques du Groupe Covéa et du FINISTERE ASSURANCE. Ce programme comporte des évaluations internes (analyse des indicateurs de performance et revues de dossiers) et un audit externe annuel de la fonction d'audit interne par un organisme indépendant (IFACI Certification). Cet audit externe prend la forme d'un audit approfondi de certification tous les 3 ans et d'audits annuels intermédiaires de maintien de la certification fondé sur la conformité aux exigences du Référentiel Professionnel de l'Audit Interne (RPAI). La première certification a été obtenue en 2012 et renouvelée en 2015 et 2018. Elle constitue un gage de qualité permanente pour les parties prenantes (gouvernance, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle, audités et auditeurs) sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités d'audit interne.

B.6. Fonction Actuarielle

B.6.1. Objectifs et missions de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La Fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité Exécutif Covéa et au Conseil d'Administration ou de Surveillance de l'entité concernée.

L'ensemble des travaux de la Fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La Fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif global de contrôle⁶ de la société. Elle participe, avec la direction du Contrôle Interne Permanent et les fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

B.6.2. Organisation et périmètre de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la direction Actuariat Prudentiel Covéa pour le Groupe ainsi que pour certaines des entreprises françaises qui le composent, dont LE FINISTERE ASSURANCE.

Au sein de la filière non vie, les activités sont séparées en périmètres distincts confiés à des responsables indépendants :

- La direction Provisionnement non-vie Covéa est responsable de la détermination des provisions techniques en normes françaises et pour LE FINISTERE ASSURANCE le responsable est de Directeur des Ressources.
- Le pôle Actuariat central non vie de la direction Actuariat Prudentiel Covéa a la charge des calculs, en normes Solvabilité II, des provisions en meilleure estimation, de la marge pour risque

⁶ Cf. Figure 4: Dispositif global de contrôle

et du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription en non vie, et pour LE FINISTERE ASSURANCE le pôle Actuariat de la Direction des Ressources.

- Le pôle Etudes et Fonction Actuarielle de la direction Actuariat Prudentiel Covéa assure la déclinaison opérationnelle des missions de la Fonction Actuarielle. Il se charge de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entreprises du Groupe intégrées au périmètre de la Fonction clé Actuariat Covéa. Ce pôle d'expertise ne participe pas directement aux travaux de provisionnement. Il anime le dispositif de revue et reporte directement au responsable de la Fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la Fonction Actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

B.6.3. Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

Les travaux de la Fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- L'appréciation des provisions techniques ;
- L'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- La revue de la politique de souscription et de sa mise en œuvre ;
- La revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la Fonction Actuarielle, rédigé annuellement.

Pour mener à bien ses missions, la Fonction Actuarielle s'appuie sur le dispositif global de contrôle⁷ de l'entreprise. Ainsi, les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la fonction audit interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent à la Fonction Actuarielle d'identifier des thématiques prioritaires devant être approfondies au cours de l'exercice. La coordination des fonctions clés, réalisée notamment grâce au Comité Opérationnel des Risques, permet également d'orienter les travaux de la Fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour LE FINISTERE ASSURANCE.

B.7. Sous-traitance

Politique

L'organisation de Covéa repose sur le développement de pôles de compétences communs aux sociétés du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités du FINISTERE ASSURANCE sont sous-traitées en interne, aux directions Covéa ou à d'autres entités du Groupe. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.

La politique de sous-traitance du Groupe, adoptée par le Conseil d'Administration du FINISTERE ASSURANCE encadre ces activités. Elle fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entreprise.

A cette fin, des principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

⁷ Cf. Figure 4: Dispositif global de contrôle

Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entreprises candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entreprise cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entreprise bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique est une activité relative au « cœur de métier assurance » et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. La politique de sous-traitance impose une liste de clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. L'externalisation de fonctions d'activités importantes ou critiques est soumise à la validation du Comex.

Concernant les sous-traitants externes, la politique de sous-traitance et la politique des achats Covéa et du FINISTERE ASSURANCE édictent des exigences relatives :

- Au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- A la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- A la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

Le cas de la sous-traitance à des intermédiaires d'assurances est traité de manière spécifique. LE FINISTERE ASSURANCE s'est doté d'une Convention Unique de Courtage (CUC) pour la majorité de ses courtiers. Elle définit clairement les droits et obligations respectifs des deux parties.

Des clauses spécifiques figurent dans la CUC afin de sécuriser la sous-traitance auprès du courtier. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité par l'organisme d'assurance et de plan de continuité d'activité.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, Document de référence unique relatif à la sous-traitance interne d'activités importantes ou critiques au vu des obligations de Solvabilité 2, etc.) est établi lorsqu'une société Covéa confie des activités à une autre société Covéa ; une convention est établie entre la SGAM et chaque société du Groupe sous-traitant des activités, à une direction Covéa (Mandat de pilotage et de surveillance des activités déléguées au sein du Groupe Covéa).

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- D'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les sociétés ou les directions du Groupe ;
- D'être contrôlées par le dispositif de Contrôle Interne Permanent Covéa et par les quatre fonctions clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le comité opérationnel sous-traitance Covéa. Son application est contrôlée à plusieurs niveaux par le dispositif global de contrôle Covéa :

- Un contrôle permanent est assuré par les outils de pilotage des directions opérationnelles en charge des fonctions sous-traitées, par la direction du contrôle interne permanent et par les fonctions clés Conformité, Actuariat, Gestion des Risques ;
- Un contrôle périodique est mis en œuvre par la fonction Audit Interne Covéa.

Activités importantes ou critiques sous traitées

LE FINISTERE ASSURANCE sous-traite des activités et fonctions opérationnelles importantes ou critiques, à l'intérieur du Groupe, conformément au modèle économique de Covéa, et à l'extérieur du Groupe, de façon ciblée, lorsqu'une entreprise tierce est à même de réaliser une activité de façon plus performante et plus efficace que ne saurait le faire une société du Groupe.

A titre d'exemple, les activités sous-traitées en interne concernent la gestion de portefeuille, la gestion des risques, la garantie protection juridique, la garantie assistance, etc.

Les activités sous-traitées en externe sont réalisées en France.

De plus LE FINISTERE ASSURANCE recourt à des courtiers pour la commercialisation de ses contrats, en France ou dans l'Union européenne.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

C. Profil de risque

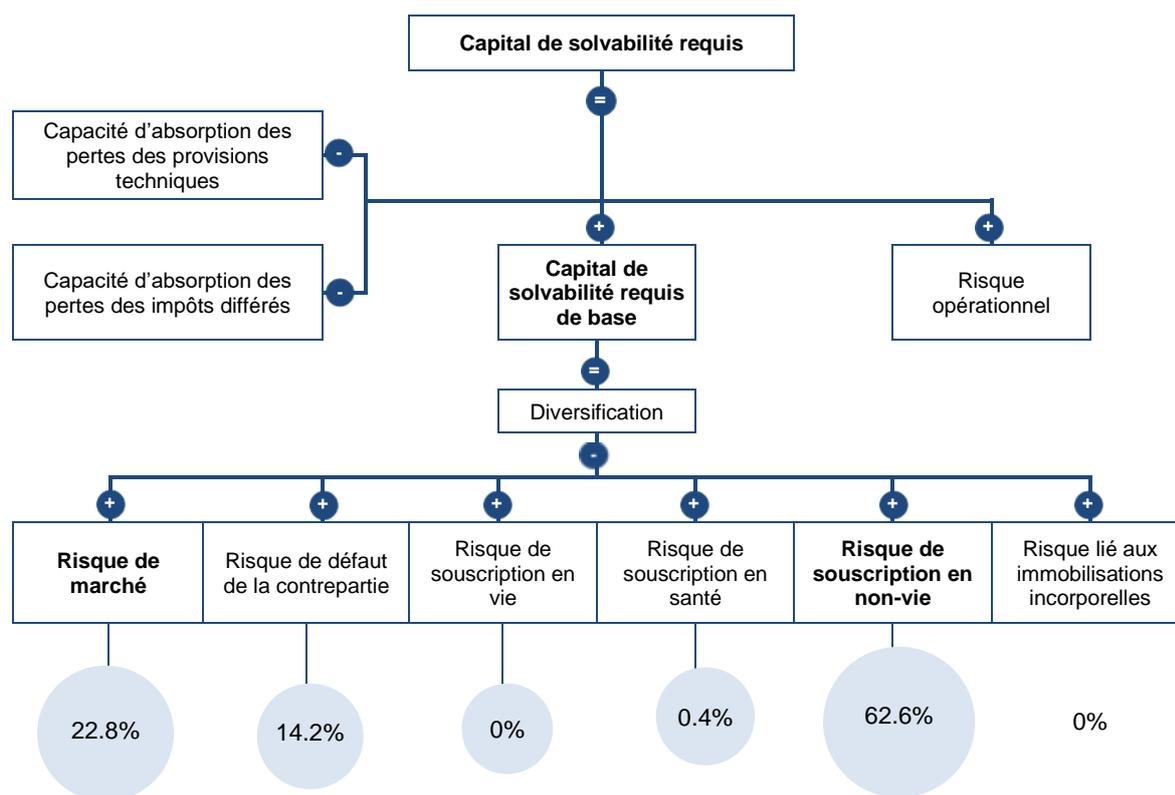
En tant qu'entreprise d'assurance, le métier du FINISTERE ASSURANCE consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entreprise est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction Générale et approuvé par le Conseil d'Administration.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier du FINISTERE ASSURANCE sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.

Les risques du FINISTERE ASSURANCE sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance du marché européen. Les analyses menées par la direction Risques Covéa montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque du FINISTERE ASSURANCE.

Le profil de risque du FINISTERE ASSURANCE inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle.

Risques entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



... du capital de solvabilité requis de base avant diversification

Autres risques



Figure 5 : Profil de risque au 31.12.2019

C.1. Risque de souscription

Les activités exercées par LE FINISTERE ASSURANCE décrites au chapitre A, l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et le provisionnement de ses engagements.

Expositions et mesures du risque de souscription non-vie

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non-vie résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance non-vie, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements climatiques importants. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, LE FINISTERE ASSURANCE constitue en effet des réserves dont le niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Elle s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution de ces flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment). Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription : dégradation du ratio *sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc.

Les expositions du FINISTERE ASSURANCE aux risques de souscription non-vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité », S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie ».

Les risques associés à ces expositions sont mesurés en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire : le risque de souscription en non-vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des primes.

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de réassurance.

La notion de somme assurée est l'un des indicateurs permettant de suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants les plus élevés que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non-vie représente 62.6 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves. Le risque catastrophe est, en effet, très fortement atténué par le dispositif de protection en réassurance. Celui-ci couvre notamment les risques de pointe et les événements naturels extrêmes.

Expositions et mesures du risque de souscription santé

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Santé résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance affectés aux lignes d'activités Assurance des frais médicaux et Assurance de protection du revenu. Le risque est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que le risque de souscription non-vie et de souscription vie.

Les expositions du FINISTERE ASSURANCE aux risques de souscription santé figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie » en colonne Assurance de protection des revenus.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance santé représente 0.4 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

Concentration

Les contrats commercialisés par LE FINISTERE ASSURANCE sont souscrits auprès d'un portefeuille de particuliers, de professionnels et d'exploitants agricoles. Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entreprise.

Atténuation

L'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par LE FINISTERE ASSURANCE.

L'élaboration d'un programme de réassurance adapté à l'activité et aux risques du FINISTERE ASSURANCE permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions internes et/ou externes, dans le respect de la politique de réassurance Groupe. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des sociétés d'assurance du Groupe et à en organiser la mise en œuvre. Afin de créer une protection adaptée et mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la Direction Réassurance Cessions Covéa.

Le plan de réassurance du FINISTERE ASSURANCE est ainsi constitué de programmes Covéa, offrant une couverture globale à l'ensemble des sociétés du Groupe souscrivant la branche couverte en réassurance. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'événements naturels extrêmes. Dans ce cadre, le groupe utilise plusieurs modèles pour évaluer ses risques et les besoins de protection associés.

Le plan de réassurance du FINISTERE ASSURANCE est le cas échéant complété de traités permettant de couvrir des risques spécifiques à son activité.

La politique de réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

En matière de provisionnement comptable comme de provisionnement prudentiel, des méthodologies et hypothèses communes sont établies et partagées au sein du Groupe Covéa.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la Fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la fonction actuarielle destiné au conseil d'administration. Le rôle de la Fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont appliqués au portefeuille du FINISTERE ASSURANCE afin de contrôler, tout au long de l'année, le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Un choc porte ainsi sur la survenance de catastrophes naturelles (série de quatre tempêtes importantes au cours de l'année).

Cet exercice, qui fournit une mesure instantanée de la sensibilité du FINISTERE ASSURANCE au risque de souscription, permet de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du FINISTERE ASSURANCE dans des circonstances très défavorables.

C.2. Risque de marché

Expositions et mesure du risque de marché

Les primes perçues par LE FINISTERE ASSURANCE en contrepartie de son activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de la société.

Cette activité de placement expose LE FINISTERE ASSURANCE au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

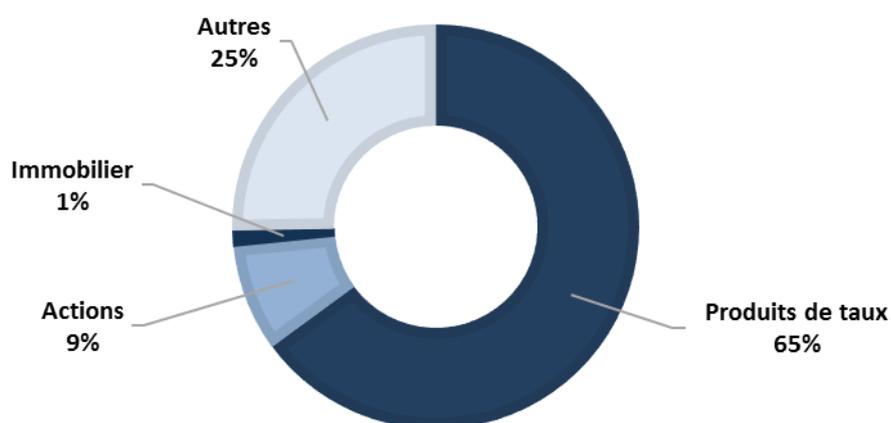


Figure 6 : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2019

Le portefeuille de placements du FINISTERE ASSURANCE est essentiellement composé de produits de taux, et plus particulièrement d'obligations d'Etats Européens, au premier rang desquels la France, d'obligations d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement, et dans une moindre mesure de produits de trésorerie.

La seconde exposition du FINISTERE ASSURANCE concerne les actions d'entreprises, détenues par le biais d'organismes de placement. Les titres choisis, sur la base d'analyses des fondamentaux, exposent principalement l'entreprise aux marchés occidentaux matures.

Les actifs immobiliers, détenus directement ou par le biais de sociétés immobilières, est enfin la troisième classe d'actifs représentée au sein du portefeuille du FINISTERE ASSURANCE.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt

- Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base

nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Immobilier

Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

Le risque de marché représente 22.8 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il est majoritairement composé du risque actions et du risque de taux d'intérêt.

Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risque du FINISTERE ASSURANCE.

La gestion des actifs de placement du FINISTERE ASSURANCE est essentiellement confiée à Covéa Finance, gérant d'actifs interne du Groupe Covéa. Les programmes d'investissement constituent une ligne directrice qui peut être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution de l'environnement économique ou de changements financiers propres à l'entreprise. Leur mise en œuvre est confiée aux gérants internes du Groupe.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation marginale et exceptionnelle de produits complexes, tels que les produits structurés ou les instruments dérivés, au sein du portefeuille du FINISTERE ASSURANCE. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maîtrise des risques financiers.

En particulier, le suivi des expositions mis en œuvre permet de contrôler la présence effective de concentration de risque imputable au portefeuille de placements. Le risque de concentration mesuré pour l'exercice est de 456 K€.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués au FINISTERE ASSURANCE afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur un écartement des spreads en 2020 combinée à un choc sur les marchés financiers ou sur des taux très bas et des marchés immobiliers et actions déprimés sur l'horizon de projection. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité du FINISTERE ASSURANCE au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués au FINISTERE ASSURANCE afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du LE FINISTERE ASSURANCE - Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2019

ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads et une forte baisse des marchés actions et immobilier. Ces tests de sensibilité fournissent une mesure instantanée de la sensibilité du FINISTERE ASSURANCE au risque de marché.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de solvabilité	Impact sur le taux de couverture
Taux d'intérêt	+ 50 pdb	337%	-10
Taux d'intérêt	- 50 pdb	358%	+11
Taux d'intérêt	+ 200 pdb	312%	-35
Immobilier	- 20 %	345%	-2
Actions	- 25 %	348%	+1
Spreads	+ 50 pdb	334%	-13
Spreads	+ 200 pdb	301%	-46
Krach	Actions -25% & Immobilier -20% & Spread +200 pdb	299%	-48

Tableau 5 : Sensibilités

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du FINISTERE ASSURANCE dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

C.3. Risque de crédit

Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entreprise peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrits, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entreprise (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entreprise (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entreprise ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entreprise à des pertes possibles.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties du FINISTERE ASSURANCE, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance et ses avoirs bancaires.

Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » nette du poste « Dettes envers des établissements de crédit » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

- Expositions de type 2

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties du FINISTERE ASSURANCE, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance.

Les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties du FINISTERE ASSURANCE.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entreprise est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

Le risque de défaut représente 14.2 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte principalement des expositions de type 1.

Concentration et atténuation du risque

Le risque de crédit estimé ne constitue pas, au regard des fonds propres du FINISTERE ASSURANCE, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par le gérant d'actif du Groupe, Covéa Finance. Un plafond d'exposition, spécifique à chaque banque, est fixé et suivi de façon régulière par la Direction Participations Trésorerie & Contrôle des Actifs Covéa.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et peuvent être complétées par des analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles des traités de réassurance de marché, la majorité des réassureurs s'engagent à constituer une garantie au bénéfice de la *cédante*, au titre des sinistres en suspens qui affectent les traités pour lesquels ils sont engagés. Cette garantie est constituée, soit sous forme de nantissements de comptes (garanties hors bilan), soit sous forme de dépôts en espèces (dette au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive, par le réassureur, de ses obligations.

Enfin les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte, pour une entreprise d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité du FINISTERE ASSURANCE est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers ses assurés. La politique d'investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie du FINISTERE ASSURANCE complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie du FINISTERE ASSURANCE en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, permettent à l'entreprise de faire face, à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

Le niveau des liquidités du FINISTERE ASSURANCE (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

Parmi les fonds propres du FINISTERE ASSURANCE, la réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 7.1 M€.

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entreprise. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités de la société, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

C.6. Autres risques importants

LE FINISTERE ASSURANCE est également exposée à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Le risque stratégique résulte de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise au regard de son environnement économique et concurrentiel.
- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc.) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de la réputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre par la direction Stratégie, Client, Transformation Covéa. Le social media manager dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la direction Communication Externe et les community managers, les réponses aux risques identifiés.
- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'évènements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de la société. Ces risques recouvrent notamment des risques de concurrence et des risques économiques en lien avec les innovations affectant le secteur de l'assurance (nouveaux acteurs, nouveaux métiers, nouvelles technologies, nouveaux périls, etc.).

Ces risques, par nature non quantifiables, sont identifiés et suivis de manière permanente par la Direction Stratégie, Client Transformation Covéa et par la Direction Risques.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le profil de risque n'est à noter.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II du FINISTERE ASSURANCE, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02⁸, en annexe du présent rapport.

D.1. Actifs

<i>En milliers d'euros - au 31.12.2019</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		2 960
Immobilisations incorporelles		65
Actifs d'impôts différés		
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 474	1 157
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	81 514	74 308
Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre)		
Détenion dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	10	10
Obligations	57 513	53 558
Organisme de placement collectif	19 431	16 180
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	4 560	4 560
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	23	23
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	12 628	20 610
Dépôt auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 586	1 586
Créances nées d'opérations de réassurance	3 248	3 248
Autres créances (hors assurance)	155	155
Actions propres auto-détenues (directement)		
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 864	27 864
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	94	94
Total de l'actif	128 586	132 070

Tableau 6 : Actifs au 31.12.2019

⁸ Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.02.01.02 : Bilan

D.1.1. Goodwill

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué. En vertu des normes Solvabilité II, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatée en charge, lors de l'exercice en cours et / ou des exercices précédents. En vertu des normes Solvabilité II, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties selon des modalités propres à chaque type d'actif. En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

D.1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements lors du passage au bilan Solvabilité II. Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures. En normes françaises comme en normes Solvabilité II, les soldes d'impôts différés actif et passif sont compensés au bilan.

A la clôture de l'exercice 2019 en normes Solvabilité II, LE FINISTERE ASSURANCE comptabilise un solde net d'impôts différés de 1.5 M€.

D.1.5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux autres actifs corporels d'exploitation détenus pour usage propre.

En normes françaises, les biens immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc.), sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant. Les autres actifs d'exploitation (agencements, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire ou dégressif selon leur nature.

En normes Solvabilité II, les immeubles d'exploitation sont valorisés d'après une expertise quinquennale réalisée par un expert indépendant et mise à jour annuellement. Les autres actifs d'exploitation sont maintenus à leur valeur nette comptable.

D.1.6. Investissements

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence. Les différences entre les actifs de placement au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux procèdent donc d'écarts de valorisation principalement imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes.

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation (cf. immobilisations corporelles détenues pour usage propre), c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale révisée annuellement) dans les comptes en normes Solvabilité II.

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire.
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II.
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transposition de leurs détections.
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Actions, dont Actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Obligations, dont Obligations d'État et d'entreprises, Titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs etc...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement. Les autres organismes de placement collectif sont valorisés, sur la base de la valeur de réalisation des actifs gérés, par des organismes externes indépendants qui établissent les états financiers.

Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

D.1.7. Autres actifs y compris :

- Prêts et prêts hypothécaires ;
- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires ;
- Créances nées d'opérations de réassurance ;
- Autres créances (hors assurance) ;
- Trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché.

D.2. Provisions techniques

<i>En milliers d'euros - au 31.12.2019</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Provisions techniques non-vie nette de cessions	29 268	33 358
Provisions techniques non-vie (hors santé) nettes de cessions	29 291	33 267
Provisions techniques non vie (hors santé) brutes de cessions	41 931	53 837
Provisions techniques non vie (hors santé) cédées	12 640	20 570
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) nettes de cessions	- 23	91
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) brutes de cessions	- 35	131
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) cédées	- 12	40
Provisions techniques vie (hors UC et indexés) nettes de cessions		
Provisions techniques santé (similaire à la vie) nettes de cessions		
Provisions techniques santé (à la vie) brutes de cessions		
Provisions techniques santé (à la vie) cédées		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) nettes de cessions		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) brutes de cessions		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) cédées		
Provisions techniques UC et indexés nettes de réassurance		
Provisions techniques UC et indexés brutes de cessions		
Provisions techniques UC et indexés cédées		
Total provisions techniques nettes de cessions	29 268	33 358

Tableau 7 : Provisions techniques au 31.12.2019

D.2.1. Montants des provisions techniques prudentielles

Le tableau S.17.01.02 figurant en annexe du présent rapport présente la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

D.2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques prudentielles

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entreprise d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entreprise sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

D.2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risque.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs au périmètre des engagements retenus au bilan prudentiel sont projetés jusqu'à leur extinction.

Le périmètre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des contrats existants. La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La limite des contrats permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1^{ère} date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Rejeter les primes à recevoir au titre d'un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

Les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures et aux recours.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) ;
- Aux frais de gestion des contrats (frais d'acquisition y compris commissions si applicable, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

Méthodologie de calcul : lignes d'activité Non-Vie

En assurance non-vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en meilleure estimation des provisions pour primes.

▪ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

Deux catégories de méthodes sont employées selon les besoins ; elles sont proportionnées à la typologie des risques pour garantir une estimation robuste des montants provisionnés.

La première méthode, principalement utilisée, se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés à ces sinistres : ces historiques sont construits par année de survenance des sinistres et selon leur déroulement dans le temps (année de développement). Ils fournissent les montants de prestations payées cumulées et, si nécessaire, les montants de provisions des gestionnaires de sinistres. L'ensemble de ces données constitue des triangles⁹ de sinistralité. Ils contiennent les informations utilisables par les méthodes d'estimation des montants restant à régler. Les triangles sont élaborés au niveau de granularité pertinent pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des prestations à payer sont soumis.

La seconde catégorie de méthode s'appuie sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Elle est appliquée, par simplification, à des portefeuilles représentant des faibles volumes.

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés. Ils sont supposés se dérouler dans le temps de la même manière que les prestations et frais affectés sous-jacents.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

▪ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les contrats existants sont répartis entre :

- Les contrats en cours à la date d'évaluation, et
- Les contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation, mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée.

Les provisions pour primes sont évaluées à l'échelle de chaque groupe de risques homogènes et s'appuient principalement sur des études fondées sur une vision économique de la sinistralité historique et des frais afférents.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles¹⁰. L'évaluation des engagements est ventilée selon la répartition des contrats existants évoquée précédemment :

- La première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut. Celui-ci est estimé à partir d'études fondées sur une vision économique de la sinistralité historique et des frais afférents.
- La seconde composante, relative aux contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre d'une part, les décaissements (qui représentent une charge pour l'assureur) et d'autre part, les encaissements égaux

⁹ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.19.01.21: Sinistres en non-vie

¹⁰ cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

aux primes futures et représentant le coût pour l'assuré des garanties souscrites. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut fondé sur une vision économique de la sinistralité historique et des frais afférents aux obligations d'assurance souscrites et incluant, si applicable, les frais d'acquisition.

D.2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut. La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédées est obtenue à partir de taux de cession appliqués aux projections brutes obtenues, les taux de cession étant évalués en normes françaises par groupe homogène de risque et par année de survenance.

Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

Côté meilleure estimation des provisions pour primes cédées, nous estimons puis utilisons au niveau groupe homogène de risque :

- Des taux de cession primes
- Des taux de cession sinistres
- Des taux de commission de réassurance

D.2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. Il s'élève à 6%.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque du FINISTERE ASSURANCE est déterminée de façon simplifiée consistant à projeter les SCR futurs¹¹ à partir du SCR obtenu à la date d'évaluation et selon le même rythme de liquidation que la meilleure estimation des provisions.

D.2.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

¹¹ hors risque de contrepartie sur les avoirs en banque et hors risque de marché.

D.2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises

Les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles procèdent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables ;
 - En effet, les provisions prudentielles intègrent une marge de risque dont la méthodologie de valorisation, décrite en paragraphe D.2.2.3 de ce rapport, est conforme aux dispositions en vigueur de Solvabilité II. Les provisions comptables sont évaluées de façon à être suffisantes, suivant une méthodologie décrite dans l'annexe aux comptes et conformément aux dispositions en vigueur du Code des Assurances.
- De différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des contrats) ;
 - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêt ;
 - La meilleure estimation totale intègre dans sa composante provisions pour primes des engagements futurs, correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.
- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
 - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation SII sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles ;
 - La détermination des provisions comptables non-vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes. Pour ces dernières, le taux utilisé est basé sur le taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) ;
 - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

D.3. Autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	83	83
Provisions pour retraite		
Dépôt des réassureurs	13 452	13 452
Passifs d'impôts différés	1 484	
Produits dérivés		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 743	1 743
Dettes nées d'opérations de réassurance	5 627	5 627
Autres dettes (hors assurance)		
Passifs subordonnés		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	6 116	6 116
Total autres passifs	28 505	27 021

Tableau 8 : Autres passifs au 31.12.2019

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan SII et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique à l'exception, le cas échéant de la provision pour investissement à caractère fiscal et / ou des amortissements dérogatoires, annulés au bilan prudentiel.

D3.2. Dépôts des réassureurs

Les dettes pour dépôts espèces reçus des (retro-)cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux.

D.3.3. Autres passifs y compris :

- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (hors assurance),
- Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux.

D.3.4. Hors bilan

LE FINISTERE ASSURANCE, dans le cadre de la Convention d'affiliation COVEA, s'engage à contribuer financièrement et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à cette solidarité financière vis-à-vis des autres Entreprises Affiliées. Si LE FINISTERE ASSURANCE est appelé par Covéa pour mettre en œuvre les mécanismes de solidarité décidés par le Conseil d'Administration de Covéa, LE FINISTERE ASSURANCE devra obligatoirement répondre à cette sollicitation.

Dans ce cadre, COVÉA s'engage à limiter ses demandes de telle sorte que LE FINISTERE ASSURANCE conserve après la mise en œuvre des mécanismes de solidarité financière une marge suffisante pour faire face à ses engagements, et qu'ainsi, elle conserve a minima au titre de la projection à 5 ans réalisée dans le cadre du scénario central de l'exercice ORSA (ou tout autre plan stratégique à 5 ans incluant le calcul de ratios prudentiels qui lui serait substitué par la réglementation) un ratio de couverture de l'exigence de solvabilité en capitaux requise par la réglementation en vigueur (ratio de couverture SCR au sens de la réglementation Solvabilité 2 ou tout autre ratio équivalent qui lui serait substitué par la réglementation) dans tous les cas supérieur à 100% avec pour objectif qu'il reste ou redevienne supérieur à 150%.

D.4. Méthodes de valorisations alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables ;
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres du FINISTERE ASSURANCE est placée sous la responsabilité de la Direction Risques. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du Groupe Covéa, dont le périmètre couvre l'ensemble des entités du groupe dont LE FINISTERE ASSURANCE. La politique de gestion des fonds propres est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil d'administration du FINISTERE ASSURANCE.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau des fonds propres du FINISTERE ASSURANCE doit être en adéquation avec le développement de son activité. L'entreprise doit au minimum générer, via ses résultats, les fonds propres nécessaires au développement normal de son activité.

LE FINISTERE ASSURANCE doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres du FINISTERE ASSURANCE font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon du business plan dans le cadre des processus de l'ORSA.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres du FINISTERE ASSURANCE, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01¹².

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	58 185	58 185			
Total fonds propres auxiliaires					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2019	58 185	58 185			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	58 185	58 185			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	58 185	58 185			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2018	50 141	50 141			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	50 141	50 141			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	50 141	50 141			

Tableau 9 : Composition et évolution des fonds propres par niveau

Les Fonds propres de base du FINISTERE ASSURANCE sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints. LE FINISTERE ASSURANCE ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

¹² Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01: Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Capitaux propres issus des comptes sociaux	51 081	45 659
Réévaluation des actifs financiers*	6 157	4 346
Réévaluation des provisions techniques*	856	157
Annulation des actifs incorporels et goodwill*	-48	-102
Autres*	139	81
Excédents des actifs sur les passifs		
Passifs subordonnés		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Fonds Propres éligibles	58 185	50 141

* Postes nets d'impôts différés

Tableau 10 : Des fonds propres en normes françaises aux fonds propres SII

Les fonds propres de base se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du fonds d'établissement et des autres réserves statutaires incluses dans la réserve de réconciliation. A fin 2019, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 51.1 M€ contre 45.7 M€ à fin 2018, soit une progression de 5.4 M€ correspondant au résultat de l'exercice, auquel s'ajoutent les droits d'adhésion.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre D. Valorisation à des fins de Solvabilité du présent rapport. Inclues dans la réserve de réconciliation, elles s'élèvent à 7.1 M€ contre 4.5 M€ à fin 2018. La variation des différences de valorisation provient essentiellement de l'écart de valorisation sur les placements et sur les provisions techniques.

Les fonds propres du FINISTERE ASSURANCE ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis. La disponibilité et la transférabilité des fonds propres du FINISTERE ASSURANCE est notamment assurée par les mécanismes de solidarité, inscrits dans la convention d'affiliation.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis¹³ du FINISTERE ASSURANCE est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

Le capital de solvabilité requis s'établit à 16.75 M€ contre 15.95 M€ à fin 2018, soit une hausse de 5 % sur la période. Cette évolution est, notamment, expliquée par la hausse du risque de Souscription Non-Vie qui passe de 12.18 à 12.85, soit une hausse de 5.5% entre 2018 et 2019.

En 2019, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles du FINISTERE ASSURANCE se porte à 347% contre 314% à la clôture de l'exercice précédent.

Le minimum de capital requis du FINISTERE ASSURANCE est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimé en pourcentage du capital de solvabilité requis. En 2019, le minimum de capital requis représente 34.61 % du capital de solvabilité requis.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles du FINISTERE ASSURANCE se porte à 1 004% contre 923% à la clôture de l'exercice précédent.

¹³ Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

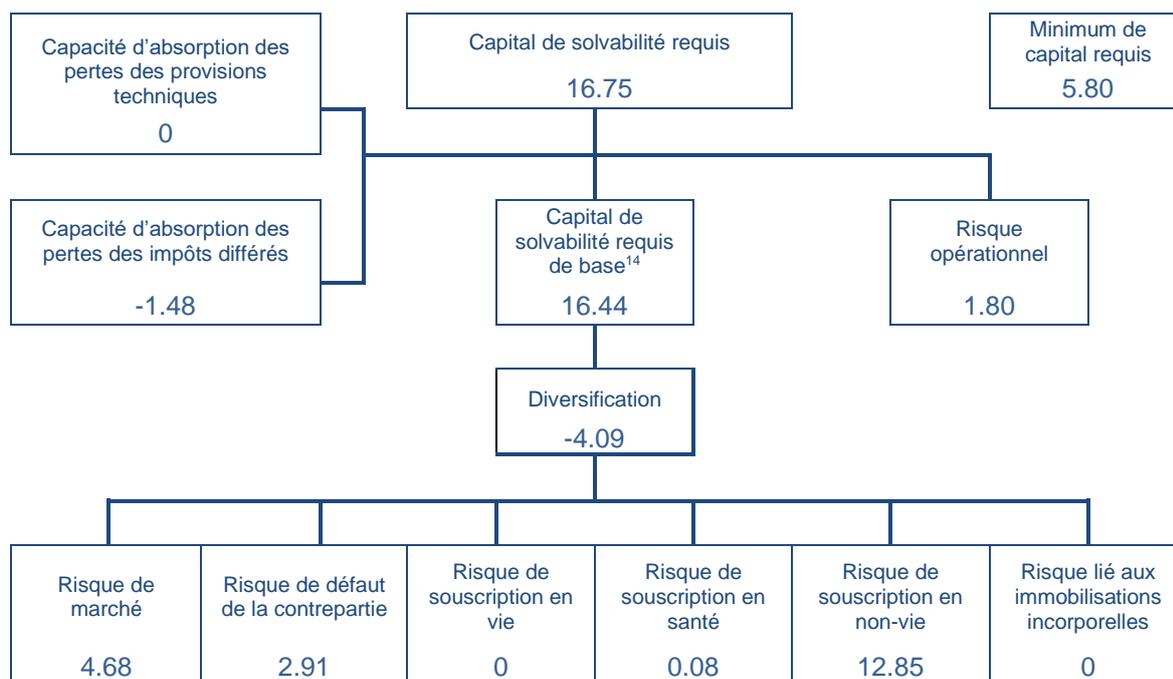


Figure 7 : Capital de solvabilité requis

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

LE FINISTERE ASSURANCE ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

LE FINISTERE ASSURANCE n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis concernant LE FINISTERE ASSURANCE n'est intervenu au cours de la période de référence.

¹⁴ Le capital de solvabilité requis de base est la somme des modules de risque et de l'effet de diversification dont le montant figure dans l'état S.25.01.21 en Annexe Quantitative du présent rapport.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes

Correspondance Lignes d'activités règlementaires – Segments.....	51
-------------------------------------------------------------------------	-----------

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II	52
------------------------------------------------------------------	-----------

Tableau S02.01.02 : Bilan actif	52
Tableau S02.01.02 : Bilan passif.....	53
Tableau S05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	54
Tableau S05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays	55
Tableau S17.01.02 : Provisions techniques non-vie	56
Tableau S19.01.21 : Sinistres en non-vie	57
Tableau S23.01.01 : Fonds propres.....	59
Tableau S25.01.21 : Capital de solvabilité requis	61
Tableau S28.01.01 : Minimum de captal requis (MCR)	62

Correspondance Lignes d'activités règlementaires – Segments

Une correspondance existe entre les lignes d'activité règlementaires Solvabilité II, exploitées dans la production des calculs et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par LE FINISTERE ASSURANCE. La notion de segment est un axe d'analyse utilisé par l'entreprise aux fins de pilotage de son activité.

Ligne d'activité	Garanties principales	Principaux Segment(s) associé(s)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	- Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats habitation et plaisance pour les particuliers et des contrats des professionnels (y compris les exploitants agricoles)	Habitation, Plaisance, Professionnels et Exploitants agricoles
Assurance de responsabilité civile générale	- Garanties responsabilité civile des contrats habitation et plaisance pour les particuliers et des contrats des professionnels	Habitation, Plaisance, Professionnels et Exploitants agricoles
Assurance des pertes pécuniaires diverses	- Garanties Pertes Pécuniaires et Pertes d'exploitation des contrats habitation et des contrats des professionnels	Habitation, Professionnels et Exploitants agricoles
Assurance de protection du revenu	- Garanties individuelles accident	Habitation, Plaisance, Professionnels et Exploitants agricoles
Assistance	- Garanties assistance attachées aux contrats auto, habitation, professionnels et santé.	Habitation, Plaisance, Professionnels et Exploitants agricoles, Santé

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S02.01.02 : Bilan actif

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 474
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	81 514
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	0
Actions	10
Actions – cotées	0
Actions – non cotées	10
Obligations	57 513
Obligations d'État	48 954
Obligations d'entreprise	8 558
Titres structurés	0
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	19 431
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	4 560
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Prêts et prêts hypothécaires	23
Avances sur police	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	23
Autres prêts et prêts hypothécaires	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	12 628
Non-vie et santé similaire à la non-vie	12 628
Non-vie hors santé	12 639
Santé similaire à la non-vie	-11
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	0
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 586
Créances nées d'opérations de réassurance	3 248
Autres créances (hors assurance)	155
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 864
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	94
Total de l'actif	128 586

Tableau S02.01.02 : Bilan passif

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	41 896
Provisions techniques non-vie (hors santé)	41 931
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	39 598
Marge de risque	2 333
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-35
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	-37
Marge de risque	2
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques UC et indexés	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	1
Provisions pour retraite	82
Dépôts des réassureurs	13 452
Passifs d'impôts différés	1 484
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 743
Dettes nées d'opérations de réassurance	5 627
Autres dettes (hors assurance)	6 116
Passifs subordonnés	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0
Total du passif	70 401
Excédent d'actif sur passif	58 185

Tableau S05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité¹⁵

<i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie					Total
	Assurance de protection du revenu	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
Primes émises						
Brut – Assurance directe	312	50 382	8 072	325	1 194	60 286
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	94	18 949	2 788	98	371	22 298
Net	218	31 434	5 284	228	823	37 988
Primes acquises						
Brut – Assurance directe	312	50 103	8 025	325	1 194	59 958
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	93	18 855	2 774	97	370	22 190
Net	218	31 248	5 252	227	823	37 768
Charge des sinistres						
Brut – Assurance directe	1	25 638	2 297	61	513	28 509
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	10 013	667	15	134	10 829
Net	1	15 625	1 630	45	379	17 681
Variation des autres provisions techniques						
Brut – Assurance directe	0	-1 466	0	0	0	-1 466
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	-440	0	0	0	-440
Net	0	-1 026	0	0	0	-1 026
Dépenses engagées	52	9 699	1 674	51	208	11 682
Autres dépenses						340
Total des dépenses						12 022

¹⁵ : Cet état ne présente que les LoB pour lesquels le Finistère Assurance a des engagements.

Tableau S05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

<i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
Primes émises							
Brut – Assurance directe	60 286	0	0	0	0	0	60 286
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	22 298	0	0	0	0	0	22 298
Net	37 988	0	0	0	0	0	37 988
Primes acquises							
Brut – Assurance directe	59 958	0	0	0	0	0	59 958
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	22 190	0	0	0	0	0	22 190
Net	37 768	0	0	0	0	0	37 768
Charge des sinistres							
Brut – Assurance directe	28 509	0	0	0	0	0	28 509
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	10 829	0	0	0	0	0	10 829
Net	17 681	0	0	0	0	0	17 681
Variation des autres provisions techniques							
Brut – Assurance directe	-1 466	0	0	0	0	0	-1 466
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	-440	0	0	0	0	0	-440
Net	-1 026	0	0	0	0	0	-1 026
Dépenses engagées							
Autres dépenses	11 682	0	0	0	0	0	11 682
Total des dépenses		0	0	0	0	0	12 022

Tableau S17.01.02 : Provisions techniques non-vie¹⁶

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
<u>Provisions pour primes</u>							
Brut	0	-69	7 937	-51	-49	-345	7 424
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	-21	134	-321	-16	-99	-322
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	0	-48	7 803	270	-33	-246	7 746
<u>Provisions pour sinistres</u>							
Brut	0	32	22 344	9 594	2	165	32 137
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	10	9 543	3 331	1	66	12 951
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	0	23	12 801	6 263	2	99	19 187
Total meilleure estimation – brut	0	-37	30 281	9 543	-46	-180	39 561
Total meilleure estimation – net	0	-25	20 604	6 533	-31	-147	26 933
Marge de risque	0	2	1 760	558	3	13	2 335
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	0	-35	32 041	10 101	-44	-167	41 896
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	0	-11	9 677	3 009	-15	-32	12 628
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	0	-23	22 363	7 091	-29	-135	29 268

¹⁶ : Cet état ne présente que les LoB pour lesquels le Finistère Assurance a des engagements.

Tableau S19.01.21 : Sinistres en non-vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription: 1 - Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +				
Précédentes												29	29	29	
N-9	12 489	6 636	632	132	299	137	-30	35	182	13			13	20 524	
N-8	10 400	7 509	868	602	307	99	20	157	69				69	20 032	
N-7	9 814	5 533	722	109	-74	79	14	3					3	16 200	
N-6	12 364	9 615	1 227	244	146	17	23						23	23 651	
N-5	12 230	8 329	1 264	255	-53	42							42	22 066	
N-4	11 791	5 762	506	244	312								312	18 615	
N-3	13 909	6 712	970	207									207	21 797	
N-2	17 042	8 903	1 441										1 441	27 386	
N-1	17 504	8 263											8 263	25 767	
N	13 794												13 794	13 794	
													Total	24 197	276 107

Tableau S19.01.21 : Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes												322	324
N-9						668	641	606	167	126			127
N-8					718	825	892	627	549				552
N-7				856	654	494	409	394					396
N-6			3 120	1 469	1 059	844	944						948
N-5		5 193	2 574	1 162	1 142	731							736
N-4	8 396	3 632	1 445	1 168	898								902
N-3	12 743	3 629	3 252	2 767									2 776
N-2	14 186	5 343	3 974										3 985
N-1	12 197	3 391											3 398
N	14 567												14 600
												Total	28 744

Tableau S23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	3 017	3 017		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds excédentaires	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	55 168	55 168			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	58 185	58 185	0	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	0			0	0

Tableau S23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	58 185	58 185	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	58 185	58 185	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	58 185	58 185	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	58 185	58 185	0	0	
Capital de solvabilité requis	16 754				
Minimum de capital requis	5 798				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	347%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1 004%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	58 185				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0				
Autres éléments de fonds propres de base	3 017				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0				
Réserve de réconciliation	55 168				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	0				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	948				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	948				

Tableau S25.01.21 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	4 680		0
Risque de défaut de la contrepartie	2 913		
Risque de souscription en vie	0	0	0
Risque de souscription en santé	82	0	0
Risque de souscription en non-vie	12 853	0	0
Diversification	-4 089		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0		
Capital de solvabilité requis de base	16 438		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	1 799		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-1 484		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	16 754		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0		
Capital de solvabilité requis	16 754		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0		

Tableau S28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR_{NL} 5 798

<i>En milliers d'euros</i>	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	0	218
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	20 604	31 434
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	6 533	5 284
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	0	228
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	0	823
Réassurance dommages non proportionnelle	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat _{MC_{RL}}	0		
<i>En milliers d'euros</i>		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	0		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	0		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	0		
Autres engagements de (ré) assurance vie et de (ré)assurance santé	0		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré) assurance vie			0
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	5 798		
Capital de solvabilité requis	16 754	-	-
Plafond du MCR	7 539		
Plancher du MCR	4 188		
MCR combiné	5 798		
Seuil plancher absolu du MCR	0		
Minimum de capital requis	5 798		

